

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mai 2024

Convocation du 21 mai 2024

N° 2024_05_020

Objet : Culture - Règlement pour le soutien aux manifestations et évènements d'intérêt intercommunal

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nathalie VOLLE, conseillère déléguée en charge de la Culture, des Sports et du Patrimoine expose aux conseillers qu'au titre du développement et de la promotion de son territoire, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche soutient, dans le cadre de conventions partenariales des manifestations ou évènements d'envergure départementale et régionale (Festiv'Aluna, Labeaume en musique, Marathon des Gorges de l'Ardèche ...).

Il apparait nécessaire pour la Communauté de communes d'être également en capacité d'apporter son soutien à des structures, implantées ou œuvrant sur son territoire, pour l'organisation d'évènements d'intérêt intercommunal dans les domaines de ses compétences : sport, culture, tourisme, développement économique, mobilité, gestion des déchets, etc.

La collectivité souhaite donner la priorité aux structures implantées ou qui œuvrent sur son territoire portant principalement des activités en direction du plus grand nombre, de la jeunesse tout en favorisant le lien social.

L'objectif pour la Communauté de communes est de :

- Soutenir l'organisation de manifestations et d'animations en vue de renforcer l'attractivité de son territoire
- Encourager les pratiques existantes sur le territoire
- Soutenir de nouvelles formes d'expressions ou de pratiques collectives ouvertes au plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 007-200039808-20240528-2024_05_020-DE

SLO

Tout projet sera étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère sera notamment apprécié au regard des éléments suivants : la pertinence, la performance, le rayonnement, et le développement durable.

Ne seront pas éligibles les animations de type commercial (foire, brocante, vide-grenier, ...), les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (tournois, championnat, rencontres interclubs, ...), les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex : repas dansant), les manifestations à vocation exclusivement communale.

La subvention attribuée ne devra en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande. Seront exclues les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement servant à couvrir les frais de gestion de l'association.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits annuellement inscrits à cet effet au budget.

L'aide sera plafonnée à 1000€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement d'intervention en faveur des manifestations et événements d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

Approuve le règlement annexé à la présente délibération.

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY

